



**Communiqué de Presse**  
**BUSINESS FRANCE ET CCI FRANCE**  
**signent un accord stratégique pour la mise en œuvre de TEAM FRANCE EXPORT.**

**Mardi 16 mai 2019, Levallois-Perret.** Les deux grands réseaux publics qui œuvrent déjà chacun opérationnellement pour fournir des services d'accompagnement à l'export pour les entreprises françaises, partagent la conviction que le soutien à l'exportation est un levier déterminant pour la compétitivité de celles-ci et pour gagner de la croissance. Comblar le déficit de notre commerce extérieur et créer des emplois placent le développement international des entreprises, notamment, au centre de ces enjeux.

Business France et les CCI de France convergent pleinement sur l'urgence :

- ✓ de poursuivre l'information et la sensibilisation des entreprises sur leur développements à l'international ;
- ✓ d'identifier au sein des territoires les entreprises ayant le potentiel de s'internationaliser ;
- ✓ de les aider à se structurer dans ce but ;
- ✓ de les orienter et les faire réussir sur des marchés gagnables à l'étranger.

Dans un contexte de rationalisation budgétaire et d'optimisation de l'euro public investi, Business France et les CCI de France ont souhaité, en plein accord avec leurs tutelles, s'engager dans une alliance stratégique au service du pays, des besoins des entreprises et des territoires en faisant émerger une « Team France Export » (TFE) lisible et efficace. Elle repose sur 3 axes principaux :

- ⇒ En France, la mise en place de guichets uniques « Team France Export » notamment entre chaque CCI régionale (CCIR) et Business France, sous l'égide des Régions, dont la compétence en matière de développement international des entreprises a été consacrée dans la loi NOTRe.
- ⇒ A l'étranger, la désignation d'un correspondant unique « Team France Export » dans chaque pays de destination en confiant la mission de service public d'accompagnement des PME à l'export à un opérateur unique, soit Business France, soit un acteur privé, sélectionné à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ;
- ⇒ La mise en œuvre d'outils digitaux permettant la transformation de l'action de l'ensemble de ces acteurs publics associés à la politique de soutien à l'export (l'Etat, via son opérateur spécialisé Business France et les CCI, mais aussi les Régions), en lien avec les acteurs privés.

**L'accord stratégique signé aujourd'hui**, matérialise le cadre dans lequel les Parties ont été et seront amenées à mutualiser des équipes, des moyens, des méthodes et des outils.

1/ Rationaliser, consolider et optimiser l'offre d'accompagnement des entreprises par la mise en œuvre

- d'une offre commune de service aux PME pour leur développement export,
- d'objectifs communs et solidaires fondés sur les modalités d'accompagnement des différentes phases de développement international des entreprises

2/ Déployer dans chaque région

- des équipes mixtes de conseillers internationaux utilisant les mêmes méthodes et un fonds partagé de connaissances,
- des outils digitaux partagés - CRM et plateforme de solutions export- définis au plan national (cf. infra),
- la marque Team France Export.

3/ Développer l'activité de la Team France Export dans le souci d'une montée en valeur des services des deux Parties au bénéfice des PME des territoires.

4/ Poser les bases d'un nouveau modèle économique intégrant les contraintes budgétaires de chacune des Parties.

5/ Promouvoir le dispositif et les offres Team France Export dans les territoires.

6/ Mettre en place une gouvernance commune garantissant le pilotage efficace de cette alliance.

7/ Devenir un centre d'expertise et de ressources à l'international pour les Régions.

*« La bataille de l'Export se gagne d'abord dans les territoires et la Team France Export y répond en proposant aux entreprises, au plus proche du terrain, les meilleures solutions d'internationalisation. Cette alliance additionne la connaissance et la légitimité territoriale du réseau consulaire et l'expertise internationale de Business France. Et nous partageons avec les CCI de France un même constat : nous devons aux entreprises, nous devons aux régions et à l'Etat, et nous devons à nos deux réseaux de réussir. C'est un grand motif de fierté, mais aussi le fruit de notre action commune, qu'une très grande majorité des Régions aient accepté cette nouvelle offre d'un dispositif public refondé, centré sur les besoins de chaque entreprise, et président désormais aux destinées de la Team France Export. »* Christophe Lecourtier, Directeur général de Business France.

*« Avec une confiance et une pratique déjà installées, cet accord réaffirme nos ambitions communes et notre conviction que l'alliance des acteurs est la bonne solution pour amener les entreprises à la réussite internationale. »* Pierre Goguët, Président CCI France.

**Business France**

Business France, établissement public à caractère industriel et commercial, est l'agence nationale au service de l'internationalisation de l'économie française et du développement des entreprises. Placée sous l'autorité des ministères chargés de l'économie, des affaires étrangères et de l'aménagement du territoire, elle a notamment pour mission d'accompagner les TPE, PME et ETI dans leur développement export. Le décret n° 2014-1571 du 22 décembre 2014 fixe le cadre de son action et notamment les conditions dans lesquelles l'agence assure ses missions en partenariat avec les collectivités territoriales et au service des entreprises.

Contact presse : Séverine de Carvalho – [presse@businessfrance.fr](mailto:presse@businessfrance.fr) – 01.40.74.73.88

**CCI France**

Les CCI de France sont des établissements publics administratifs dont les représentants sont élus par l'ensemble des entreprises de leur ressort. En qualité de corps intermédiaire de l'Etat, elles exercent une « fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères » et « contribuent au développement économique, à l'attractivité et à l'aménagement des territoires ainsi qu'au soutien des entreprises et de leurs associations en remplissant, dans des conditions fixées par décret, toute mission de service public et toute mission d'intérêt général nécessaires à l'accomplissement de ces missions » ( Art 1 de la loi du 23 juillet 2010 qui modifie l'article 710 – 1 du code du commerce).

Contact Presse : Françoise Fraysse : [f.fraysse@ccifrance.fr](mailto:f.fraysse@ccifrance.fr) - 06 79 94 59 90